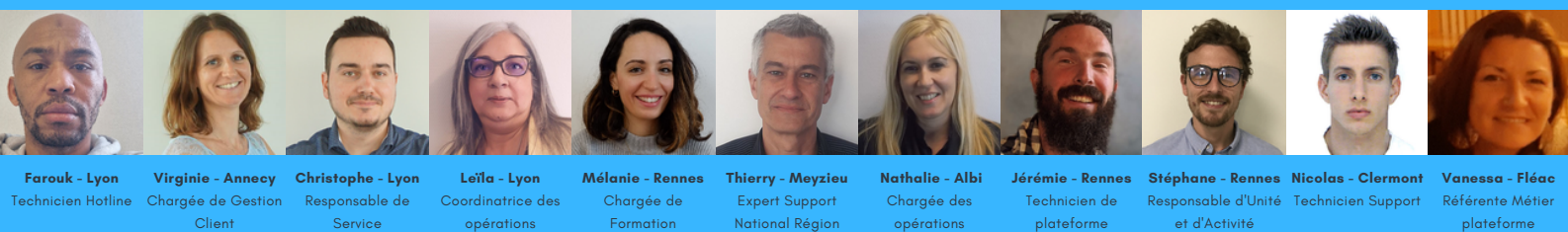




Union Nationale des Syndicats Autonomes

Nos engagements : vous être utile, vous informer et défendre vos intérêts dans une posture adaptée au sujet : dialogue, négociation, revendication et action
Notre force : l'autonomie. L'UNSA ne nous impose pas de ligne de conduite et se positionne en conseil sur nos actions et nos demandes

L'équipe UNSA - Titulaires CSE et Délégués Syndicaux



AGENDA SYNDICAL :

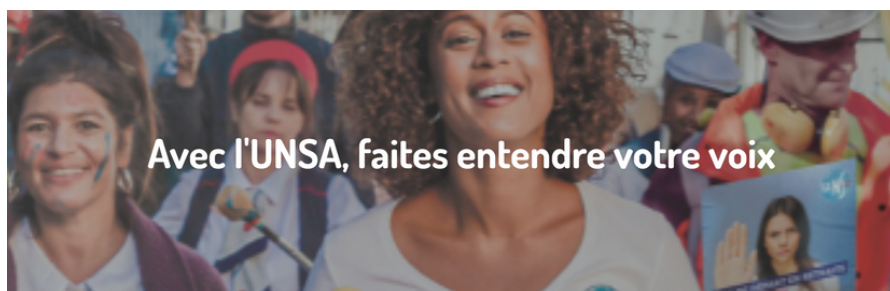
08/06 :
RÉUNION CSE

15/06 :
RÉUNION DS
CALENDRIER S2-2023

06/07 :
RÉUNION DS
NAO & STATUT SOCIAL

20/07 :
RÉUNION CSE
ORDRE DU JOUR A VENIR

31/08 :
RÉUNION DS
NAO & STATUT SOCIAL



L'UNSA AVEM, c'est :

Un regroupement de collaborateurs motivés, disponibles et proches de vous, qui connaissent les métiers, en mesure de défendre vos intérêts et de vous représenter face à la Direction ou dans le cadre de votre travail.

Notre motivation au quotidien : vous être utile et nous assurer que votre voix soit entendue

[Nous connaître](#)



EDITORIAL

"NEGOCIATIONS 2023 ET CONVENTION 2024"

Avec les élections derrière nous, les nouvelles instances ont démarré : le CSE a tenu sa 1ère réunion, les membres des Commissions SSCT, Sociale, et Economique ont été nommés, ainsi que les référents harcèlement sexuel et agissements sexistes.

Les réunions syndicales ont repris et un calendrier de négociations nous a été proposé. Vous trouverez en seconde page plus de détails sur ces accords. N'hésitez pas à nous faire part de vos questions, propositions sur ces thèmes :

- juillet à fin septembre : **Négociation Annuelle Obligatoire**
- septembre à fin novembre : **Accord Statut Social**
- septembre à fin novembre : **Accord Temps de Travail**
- octobre à décembre : **Gestion des Emplois et Parcours Professionnels**

La plupart de ces sujets sont concernés par la **mise en œuvre de la nouvelle convention Métallurgie au 01/01/2024**. Nous avons mis en ligne sur notre site plusieurs dossiers pour présenter les différences avec nos textes actuels, et les éventuels impacts sur la **classification et les éléments du contrat de travail (temps de travail et rémunération tout particulièrement)**.

Nous ne souhaitons pas que cette analyse soit accessible à des personnes extérieures à l'entreprise : si vous souhaitez y accéder, nous vous invitons à créer un compte sur notre site.

Vous pouvez suivre nos échanges avec la Direction sur notre Groupe FaceBook "UNSA AVEM", via un compte sur notre site <https://unsaavem.odoo.com/>.

Nous sommes enfin joignables par mail sur unsa.avem@gmail.com

Nous vous souhaitons de bons congés d'été, la newsletter revient en septembre!

LES NEGOCIATIONS SYNDICALES

NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE

Cette négociation porte principalement sur la **rémunération**, bien que d'autres thèmes peuvent être abordés. Nous n'avons à ce stade défini ni la nature, ni le montant de

nos revendications, même si nous pouvons bien sûr déjà préciser que nous attendons une **enveloppe d'augmentation conforme à votre investissement** sur l'année.

ACCORD TEMPS DE TRAVAIL

L'accord sur le temps de travail avait été mis en pause après la mobilisation de juin. **Nos revendications sont inchangées**, et sont notamment détaillées dans la news de mars.

Nous attendons en particulier une extension des 37h15 (et des RTT associés), la proratisation des RTT pour les temps partiels, et l'ouverture des 4 jours / 5.

ACCORD STATUT SOCIAL

Cet accord porte sur plusieurs sujets importants :

- la **structure de rémunération** et en particulier les conditions d'accès à une prime variable (et son montant)
- les avantages liés à l'**ancienneté** : prime et congés
- les **événements familiaux** (congés, enfant malade)
- les règles de **déplacement** (véhicules d'entreprise, notes de frais)

Nous vous l'avons indiqué dans la newsletter de mai, mais le "minima AVEM" n'est plus appliqué. **Nous serions ouverts à un retour d'une prime variable** sur objectifs pour tous les collaborateurs si la Direction ne souhaite pas maintenir ce minima AVEM. Sur les autres points, nous serons vigilants à nos avantages sur l'ancienneté (susceptibles d'être impactés par la nouvelle convention) et proposerons quelques améliorations également.

ACCORD GESTION DES EMPLOIS ET PARCOURS PROS

Avec un nom qui ne laisse pas beaucoup de place à l'interprétation, cet accord définit ce qui est mis en œuvre pour **sécuriser les emplois, garantir l'employabilité des collaborateurs et accompagner leur développement professionnel**. Il concerne aussi bien l'intégration d'un collaborateur que son maintien et son développement dans l'emploi, et que sa fin de carrière. Il doit donc être adapté régulièrement, selon les évolutions des métiers de l'entreprise et les besoins futurs identifiés.

Nous attendons d'avoir dans un premier temps **un bilan des dernières années** sur ces différents sujets, afin de voir en quoi cet accord peut être amélioré. En particulier, l'évolution de notre "démographie" (âge, ancienneté des collaborateurs), les raisons des départs, le bilan des actions d'intégration/formation sont plusieurs points qui pourront amener des propositions de notre part.

NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE

Cela fait maintenant plus d'un an que la nouvelle convention collective de la métallurgie a été signée. L'ensemble des points qu'elle contient doivent être mis en œuvre à partir du **1er janvier 2024** (seule la Protection Sociale devait être déployée en 2023). Ce document est particulièrement important puisqu'il constitue le **socle sur lequel s'appuient tous nos accords**. Nous sommes donc particulièrement vigilants à tout changement qui est introduit par cette nouvelle version, afin de sécuriser nos avantages actuels, à minima. **Plusieurs de nos accords sont mieux-disant** que la convention et nous comptons bien qu'il en reste ainsi. Toutefois, certains points étaient seulement définis par la convention, comme la classification des métiers.

Pour détailler cet exemple, chaque métier sera positionné sur une classe d'emploi qui n'évoluera pas dans le temps (cf ci-contre). Chaque collaborateur sur un même poste sera donc dans la même classe d'emploi, avec le même minima salarial. Pour les cadres, l'évolution automatique du coefficient tous les 3 ans (et donc du minima) disparaît également. S'il n'est pas possible d'aller contre ces évolutions, **nous avons des propositions pour contrebalancer les impacts négatifs**. Vous pouvez retrouver notre analyse détaillée de la nouvelle convention sur notre site Internet, dans la rubrique "Dossiers" (espace nécessitant la création d'un compte pour accéder au contenu).

GRILLE DE CLASSEMENT DES EMPLOIS

Grille de classement avec 18 classes d'emplois (de 1 à 18) et 9 groupes d'emplois (de A à I).

Cotations	Classes d'emplois	Groupes d'emplois
58 à 60	18	I
55 à 57	17	
52 à 54	16	
49 à 51	15	H
46 à 48	14	
43 à 45	13	G
40 à 42	12	
37 à 39	11	F
34 à 36	10	
31 à 33	9	E
28 à 30	8	
25 à 27	7	D
22 à 24	6	
19 à 21	5	C
16 à 18	4	
13 à 15	3	B
10 à 12	2	
6 à 9	1	A

Les emplois « non cadres » sont classés entre A1 et E10

Art 62 NCC

MINIMAS SALARIAUX Convention 2024*

Groupe	Classe	2024	2024 (mois)
I	18	64 500 €	5 375 €
	17	56 000 €	4 667 €
H	16	49 000 €	4 083 €
	15	44 000 €	3 667 €
G	14	41 000 €	3 417 €
	13	37 400 €	3 117 €
F	12	34 300 €	2 858 €
	11	32 500 €	2 708 €
E	10	31 400 €	2 617 €
	9	28 400 €	2 367 €
D	8	26 400 €	2 200 €
	7	24 400 €	2 033 €
C	6	23 500 €	1 958 €
	5	22 300 €	1 858 €
B	4	21 200 €	1 767 €
	3	20 300 €	1 692 €
A	2	19 700 €	1 642 €
	1	19 420 €	1 618 €

Minimas "Forfait Jours - FJ" avec la formule :
"minima FJ" = "minima * 1.3 * 214/218"

*Montants "pré-inflation", susceptibles d'être renégociés à la hausse

VOS QUESTIONS

"A qui adresser une question ?"
La liste des élus UNSA est disponible dans la partie "Dialogue Social" de l'intranet AVEM et sur notre site : <https://unsaavem.odoo.com>
Vous pouvez également nous solliciter par mail : unsa.avem@gmail.com